

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN340

présenté par

Mme Lardet, M. Chalumeau, M. André, M. Anglade, M. Ardouin, M. Bachelier, M. Baichère, M. Batut, M. Blanchet, Mme Bono-Vandorme, Mme Bureau-Bonnard, Mme Françoise Dumas, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontenel-Personne, M. Gassilloud, Mme Gipson, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Guerel, M. Jacques, M. Kervran, Mme Khedher, M. Larsonneur, M. Le Gac, M. Lejeune, M. Marilossian, Mme Mauborgne, Mme Mirallès, Mme Pouzyreff, M. Rouillard, M. Solère, Mme Thillaye, Mme Trisse, M. Trompille, M. Ferrand, Mme Valetta Ardisson et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

A l'alinéa 415 après les mots :

« la robotique »

Introduire les mots :

« les technologies relatives à l'énergie dirigée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De par leur fulgurance, leur immatérialité et le coût très limité de leur emploi, les armes à énergie dirigée – armes capables d'émettre de l'énergie dans une direction souhaitée sans faire appel à des projectiles (ondes radio, les micro-ondes, les lasers, rayonnement électromagnétique, faisceaux de particules de type plasma, protons ou neutrons) intéressent fortement les forces armées ou de sécurité, comme en témoignent les moyens qui y sont consacrés en Russie, en Chine ou aux Etats Unis.

De plus, le rapport « Chocs futurs » du SGDSN publié en 2017 et qui étudie les impacts des transformations et ruptures technologiques sur notre environnement stratégique et de sécurité, identifie ces armes comme faisant pleinement partie de l'horizon du champ de bataille 3.0, au même niveau que l'intelligence artificielle, les robots ou les nanotechnologies.

Aussi il semble important d'inclure ce sujet dans cet alinéa, afin d'être en mesure de disposer de réponses défensives adéquates le cas échéant.